**ARRÊTÉ DU MAIRE**
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ORGANISÉE LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

**N°2026-095**

**Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 relatifs aux ventes au déballage,

**VU** la demande présentée par Monsieur Marc FRÉDÉRIC, gérant du foodtruck MAGIC GLACE, en vue d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le samedi 20 juin 2026 sur la place Charles de Gaulle,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encadrer l'occupation du domaine public communal ainsi que l'activité de vente au déballage projetée,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**
Marc FRÉDÉRIC, gérant du foodtruck MAGIC GLACE est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal sur la place Charles de Gaulle, le samedi 20 juin 2026 de 17 h à 23 h, dans le cadre de la Fête de la Musique.
Cette occupation est destinée à l'installation d'un stand de vente de boissons sans alcool, glaces et produits assimilés.

**Article 2 – Vente au déballage**
La présente autorisation vaut autorisation de vente au déballage au sens des articles L.310-2 et suivants du Code du commerce, exclusivement pour les produits mentionnés à l'article 1.
Aucune vente de boissons alcoolisées ne pourra être effectuée sans autorisation spécifique préalable.

**Article 3 – Nature de l'autorisation**
La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.
Elle est strictement limitée à la date, aux horaires et à l'emplacement mentionnés à l'article 1.

**Article 4 – Conditions d'occupation et de sécurité**
L'exploitant devra :

- Maintenir libres les accès et cheminements nécessaires à la circulation des piétons et des services de secours,
- Respecter l'ensemble des règles sanitaires et d'hygiène applicables aux denrées alimentaires,
- Utiliser des matériels et installations conformes aux normes de sécurité en vigueur,
- Veiller au maintien de la propreté du site pendant toute la durée de l'occupation,
- Procéder à l'évacuation des déchets et à la remise en état complète des lieux à l'issue de la manifestation.

Publié le : 15/06/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/66391

**Article 5 – Responsabilité et assurance**
L'exploitant sera seul responsable des dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public dans le cadre de cette occupation.
Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités autorisées par le présent arrêté.

**Article 6 – Retrait de l'autorisation**
La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, sans ouvrir droit à indemnisation.

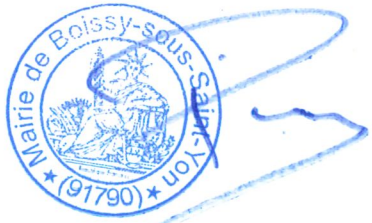
**Article 7 – Notification**
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 – Recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 – Exécution**
Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police municipale intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 juin 2026.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260609-AR2026-095-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

Publié le : 15/06/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/66391